

**ANALYSE**

Jean-Pierre Robin
jprobin@lefigaro.fr

Les cotisations sociales tendent à devenir un impôt progressif

Augmenter le pouvoir d'achat en réduisant les charges sociales qui gèvent les salariés nets. C'est l'une des propositions les plus populaires de la campagne présidentielle. Elle s'inscrit dans une tendance pluri-décennale où l'Etat se substitue aux entreprises et aux salariés pour financer la protection sociale. L'objectif est de lutter contre le chômage de masse en facilitant les emplois peu qualifiés, mais pas seulement puisque les cotisations patronales sur les salaires peuvent être plus ou moins allégées jusqu'à 2,5 unités par an par tous les gouvernements successifs depuis 1990 sous différentes formes, la plus récente étant le CICE. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, converti en 2019 en baisse de charges. Cette stratégie consensuelle n'en pose pas moins d'épineuses questions économiques et sociales. En voulant favoriser les bas salaires, la France a tiré son marché du travail et son économie vers le bas aux dépens du emploi qualifié et des produits haut de gamme. « Quand je regarde un ingénieur, il peut coûter jusqu'à trois fois plus cher en France qu'en Allemagne parce qu'on a déplacé les cotisations sociales », expliquait récemment Bruno Le Maire, le ministre de l'Economie.

Le ministre regrette que les charges d'assurance-maladie des entreprises et des salariés soient payées, taux plein jusqu'à 13 172 euros par mois dans l'Hexagone, alors que leur assiette est plafonnée à 4 837,50 euros outre-Rhin. Il serait judicieux de les aléger pour les salariés au-delà de 2,5 fois le smic

suggère Bruno Le Maire. Il en va de la réindustrialisation si l'on veut redévelopper un pays d'ingénieurs et pas seulement d'ouvriers spécialisés.

A cet enjeu de compétitivité s'ajoute une nécessaire clarification de notre système de protection sociale. Outre leurs défauts endémiques, les comptes sociaux (maladie, accidents du travail, retraite, autonomie) sont devenus illisibles face à bien faire la distinction entre la solidarité, qui relève de l'Etat et de l'impôt d'une part, et de l'autre, l'assurance des risques faisant appel à des cotisations. Rappelons qu'un impôt,

que ce soit la TVA ou l'impôt sur le revenu, se définit juridiquement « comme un versement obligatoire, et sans contrepartie, aux administrations publiques » (selon l'Insee). Il ne donne aucun droit en tant que tel au contraire de la cotisation sociale qui ouvre la voie à une prestation monétaire ou en nature.

A sa création en 1945, la Sécurité sociale française reposait sur un modèle « bismarckien » (du nom du chancelier allemand), obéissant à une logique assurante : on se protège des risques, tels la maladie, en acquittant une prime. Ce fut un choix politique opposé au système « bavarois » (Beveridge, l'invention de la Sécurité sociale britannique) fondé sur le principe de la solidarité nationale financée par l'impôt. Or la frontière entre l'assurance et la solidarité s'est broutillée au fil des décennies. Au point que « les

« Marie. Celle qui a dit oui »
(162 p., 12,90 €).

disponible en kiosque et sur la boutique en ligne du Figaro.

croire les promesses des candidats ? », par Francis Journot, entrepreneur.

Les rencontres du FIGARO

